Document generated on 04/18/2024 10:26 p.m.

Séquences
La revue de cinéma

SÉQUENCES LA REVUE DE CINÉMA

Séquences en procès

Léo Bonneville

Number 119, January 1985

URI: https://id.erudit.org/iderudit/50868ac

See table of contents

Publisher(s)

La revue Séquences Inc.

ISSN

0037-2412 (print)
1923-5100 (digital)

Explore this journal

Cite this document

Bonneville, L. (1985). *Séquences* en procès. *Séquences*, (119), 2–4.

Tous droits réservés © La revue Séquences Inc., 1985

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

SÉQUENCES EN PROCÈS

Notre campagne d'abonnements ne nous a pas donné que des joies. Si nous nous sommes réjouis de l'arrivée de nombreux nouveaux abonnés, nous n'avions pas prévu que nous serions talonnés par la Régie des loteries et courses du Québec. Cet organisme qui avale chaque semaine des millions de dollars des citoyens n'en a jamais assez. Toujours de plus en plus affamé, il cherche à augmenter sans cesse son pactole. Pour cela, il est à l'affût de toute organisation qui pourrait lui faire concurrence. Et non seulement il s'attaque à des « tirages » de toutes sortes, mais il entend se repaître de tout ce qui prend forme de concours. Je dis bien concours, car je ne vois pas en quoi une campagne d'abonnements est un concours. C'est simplement une forme de promotion pour augmenter le nombre de lecteurs.

Toujours est-il que pour se conformer à la loi des loteries et courses du Québec, **Séquences** *lui a fait savoir qu'elle organisait une campagne d'abonnements, à l'occasion de son XXXe anniversaire, avec des prix à gagner pour les anciens et les nouveaux abonnés. Aussitôt, la mécanique de la Régie s'est mise en branle. Tout d'abord un téléphone pour savoir le but de la campagne et la date du tirage. J'ai profité de cet appel pour expliquer que* **Séquences** *était une revue culturelle à but non lucratif et qu'elle survivait annuellement grâce aux subventions venues du Conseil des Arts (Canada) et de la Société générale du cinéma (Québec). De son côté, cette dernière a adressé elle-même une lettre à la Régie pour lui confirmer le caractère non lucratif de la revue et le besoin d'encouragement. Pour toute réponse,* **Séquences** *a reçu, en date du 20 août 1984, l'ordonnance suivante, signée conjointement par le président, le vice-président, deux membres et le secrétaire de la Régie: « La Régie ordonnne à l'entreprise (c'est de* **Séquences** *qu'il s'agit) de produire d'ici le 6 septembre 1984 une copie de sa charte. » J'ai fait savoir à la Régie que* **Séquences** *existait depuis trente ans sans charte. J'aurais pu citer la Charte canadienne des droits et libertés qui dit expressément que « chacun a les libertés fondamentales suivantes (...): la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la pressse et des autres moyens de communication », ou encore cet article de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne qui dit que « Toute personne est titulaire des libertés fondamentales telles la liberté de conscience, la liberté de religion, la liberté d'opinion, la liberté d'expression... » Mais je n'ai pas osé humilier ces doctes messieurs.*

Le téléphone s'est mis de nouveau à sonner pour connaître le coût de chacun des prix offerts. Comme il a été dit dans l'éditorial de juillet 1984 (n° 117), sauf le magnétoscope, tous les prix nous ont été gracieusement donnés par des amis de **Séquences**. *Peut-on avoir l'insolence de demander à des donateurs le coût de leurs offrandes? Dans un pays civilisé, cela ne se fait pas. Mais il semble que pour la Régie des loteries et courses du Québec, cela est normal. — Dites-moi, ami, votre cadeau, il vaut combien? Vous voyez l'effet de cette méprisable question. La Régie engendrerait-elle des goujats? C'est à se méfier. Eh bien, je ne suis pas allé insulter les donateurs. J'ai répondu à la dame du téléphone que je ne savais pas. Elle m'a répliqué qu'il fallait que je donne le montant de chacun des prix. Elle y tenait absolument. De guerre lasse, je lui ai lancé : « Mettez donc les prix que vous voulez. » Elle m'a repris en disant que cela n'était pas possible. Que c'était à moi de déterminer les coûts. J'ai donc dû m'exécuter par écrit, dotant chaque cadeau d'un montant approximatif. Troisième téléphone: « Je trouve les coûts fixés plutôt bas. » — « Diable! puisque vous savez mieux que moi le prix*

de chaque objet, pourquoi me le demandez-vous? » Fin du téléphone. Mais non des tracasseries.

Le 18 septembre 1984, je recevais une nouvelle ordonnance, signée, cette fois, par quatre personnes, un membre ayant sans doute la main fatiguée. « La Régie établit la valeur des prix offerts dans ce **concours** *(c'est moi qui souligne) à 2 924,95 $, fixe les droits à 293,50 $ et ordonne l'émission d'un avis de cotisation couvrant les droits ci-dessus mentionnés, avec intérêts à compter du 10 juin 1984. Quelques jours plus tard, une autre lettre, datée du 25 septembre 1984, m'annonçait que les intérêts pour 108 jours seront de 12,41 $. On ne néglige rien à la Régie pour vous gruger jusqu'à l'os. Je vous l'ai dit. Cet organisme n'en a jamais assez. D'autre part, voyez comme* **Séquences** *a été généreuse puisqu'elle a offert à ses abonnés des cadeaux de l'ordre de 2 924,95 $. N'est-ce pas admirable? Mais le revers de cette générosité, c'est que la Régie vous poursuit pour 293,50 $ plus 12,41 $, c'est-à-dire 305,91 $. La morale de cette aventure: plus vous êtes généreux, plus la Régie vous ronge.*

Toutefois vous pensez bien que **Séquences** *n'allait pas se laisser dévorer comme ça sans se défendre. Et se défendre selon la loi même de la Régie. En effet, il est dit dans la loi, au chapitre IV, articles 58 et 62, que les droits à payer à la Régie seront de 10% de la valeur des prix si les participants au* **concours** *sont exclusivement au Québec; de 3% si l'ensemble des participants s'étendent au Canada; de 0,5% si l'ensemble des participants viennent de partout. Or,* **Séquences** *possède des abonnés non seulement du Québec, mais également en Ontario, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba, en Colombie-Britannique... Mieux encore, elle compte des abonnés en France, en Suède, en Australie, en Italie, au Chili... Donc, les droits que la revue devrait payer ne s'élèveraient qu'à 0,5% de la valeur des prix offerts. C'est alors que j'ai dû faire appel à un jeune avocat dynamique qui a pris la cause de* **Séquences** *en main. Et avec une célérité exemplaire, il a présenté à la Régie une lettre circonstanciée, avec preuves à l'appui (des facsimilés des bulletins d'abonnés du Canada et du monde entier). Comment pensez-vous que la Régie a réagi à cette revendication? Lisez plutôt: « La Régie prend connaissance de l'avis d'opposition produit par l'entreprise (c'est de* **Séquences** *qu'il s'agit) à l'encontre de l'avis de cotisation numéro 6591. La Régie rejette l'opposition parce que la personne au bénéfice de laquelle le concours est tenu déclare expressément que l'essentiel de ses intérêts commerciaux est exclusivement au Québec et que les bulletins de participation ne sont disponibles qu'au Québec. Par application de l'article 62.b) et c) de la loi, la Régie maintient sa décision rendue dans l'ordonnance numéro 47777 ». Et c'est signé par quatre membres très sérieux de cette Régie. Car on ne rit pas avec la loi. Ce qui est odieux dans cette ordonnance, c'est que la Régie est ici juge et partie. Toutefois, ce que vient de dire l'ordonnance n'est pas d'une prudente exactitude. Si* **Séquences** *est administrée au Québec, la revue connaît une diffusion dans plusieurs pays du monde entier. Ce que je conteste farouchement, c'est la dernière partie de l'ordonnance. En effet, affirmer que les bulletins de participation ne sont disponibles qu'au Québec, c'est errer gravement. Pour qui* **Séquences** *a-t-elle entrepris cette campagne? Essentiellement pour ses abonnés. Nous leur avons demandé de trouver un nouvel abonné. Et dans chaque exemplaire du numéro 117, nous avons inclus un bulletin d'abonnement comportant trois volets pour des abonnés éventuels. C'est donc dire que* **tous** *les abonnés de 1983-84 ont reçu ce bulletin et c'est d'eux, pour la plus grande part, que sont venues les réponses. Réponses du Québec, du Canada et de plusieurs pays étrangers.*

J'ajoute que **Séquences** *a versé à la Régie la somme de 1 800 $ en cautionnement, somme qu'elle ne récupérera que le 3 mars 1985. (J'ignore si elle bénéficiera des intérêts. Quand on connaît la ladrerie de la Régie, j'en doute fortement.) De plus, le 3 décembre dernier, tous les col-*

laborateurs de **Séquences** *se réunissaient pour assister au tirage des trentre prix. Mme Francine Grimaldi (personnalité pittoresque et tout à fait indépendante des intérêts de la revue) a tiré au sort les noms des heureux gagnants. Et qui pensez-vous qu'elle est allée chercher au fond de la boîte? Tenez-vous bien. Le nom d'un abonné d'Edmonton (Alberta), gagnant du superbe magnétoscope RCA de 1 799,95 $. Ah! que le hasard fait bien les choses, comme pour faire un pied de nez à ces gens très importants de la Régie.Ce qu'ils ont dû en faire une tête quand ils ont appris la nouvelle. Au contraire, comme notre dévoué avocat jubilait en aiguisant ses arguments pour défendre la cause de* **Séquences***!*

Nous sommes toujours en attente. La cause doit être entendue sous peu. Nous vous tiendrons au courant. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de troublant à voir une Régie multimillionnaire s'acharner avec complaisance sur une revue culturelle sans but lucratif et qui ne peut vivre que par l'aide annuelle de deux organismes d'État. Il faut être obstiné pour ne pas se laisser tondre par une Régie reconnue comme une des plus chiches. (Il est prouvé que cette Régie ne retourne qu'un faible pourcentage de sa récolte à ses multiples clients hebdomadaires.) Elle vient d'ajouter un autre titre de gloire à son blason. C'est également une Régie vorace. Il vaut mieux s'en tenir loin. Si une revue culturelle venait me demander si elle devrait entreprendre une campagne d'abonnements avec des prix à l'appui, je lui déconseillerais sans hésitation. Je lui suggérerais plutôt d'imiter la revue **L'Actualité** *qui donne à ses abonnés une montre quartz ou une calculatrice* **made in Hong Kong.** *Là, la Régie n'a pas encore de pouvoir.*

Léo Bonneville

Francine Grimaldi (sans turban) tirant le nom de la personne gagnant le magnétoscope